

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

---

26.4.2006

0036/2006

## DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 116 du règlement  
par Anna Záborská, Stephen Hughes et Gérard Deprez  
sur la situation des professeurs de langue du Parlement européen

Échéance: 26.7.2006

## Déclaration écrite sur la situation des professeurs de langue du Parlement européen

*Le Parlement européen,*

- vu la note [D(2006) 9333] du Secrétaire général,
  - vu le Régime applicable aux autres agents (RAA), en particulier l'article 2a et le titre II relatif aux agents temporaires,
  - vu l'article 116 de son règlement,
- A. préoccupé, en tant qu'institution politique, par son bon fonctionnement, tout particulièrement par le maintien de la qualité des services, la sécurité et la confidentialité nécessaires au travail de ses membres,
- B. estimant que les membres ont un droit de regard intégral sur le bon fonctionnement de l'institution et, par conséquent, qu'ils doivent connaître toutes les implications pratiques des décisions relatives aux professeurs de langue et à toute personne travaillant dans leur institution, à commencer par leur recrutement,
- C. considérant le travail indispensable des professeurs de langues, y exerçant leurs tâches depuis de nombreuses années, actuellement engagés sous le régime "auxiliaire session",
- D. considérant avec préoccupation les conséquences de l'externalisation des services précités,
- E. considérant qu'en 2001, le Bureau a approuvé les propositions du Secrétaire général visant à gérer en interne des services qui avaient été externalisés,
- F. considérant que le coût de l'externalisation des services auxiliaires prévue s'élèverait à plus de 3,1 millions d'euros par an sans garantir la qualité et la confiance nécessaires au travail politique,
1. demande au Président de soumettre à nouveau la question de la situation des professeurs de langue à tous les organes compétents;
  2. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux syndicats de la fonction publique européenne.